

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### Entre

Le Département de l'Aude, représenté par la Présidente du Conseil départemental Hélène SANDRAGNE, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2025.

D'une part

### Et

Le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), représenté par son Président Eric MENASSI, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 octobre 2025.

D'autre part

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le SMMAR EPTB Aude assure la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude, par délégation de l'EPCI-FP Carcassonne Agglo depuis 2024 et par transfert de compétence des six autres EPCI territorialement concernés au 01/01/2025.

A ce titre, le SMMAR est désormais le maître d'ouvrage des études et travaux inscrits au PAPI 3 sur le fleuve Aude, dont les travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités à Trèbes, d'un montant prévisionnel d'investissement de 2 440 000€ HT.

Lors de la commission permanente du 6 juin 2025, le Département de l'Aude a accordé une aide de 482 000,00€ à l'EPTB, soit 19,75% du montant global de l'opération.

Ce projet d'importance, tant技que budgétairement, représente la première opération travaux en maîtrise d'ouvrage de la structure.

Les travaux (lot 1 terrassement) devant débuter début septembre, les premières factures conséquentes devraient arriver à l'automne, ce qui permettra au syndicat de justifier pleinement l'avance sollicitée.

Il est en effet important que les interventions soient engagées rapidement à la rentrée, afin de limiter l'exposition à la période à risque des épisodes méditerranéens ainsi qu'à celle des hautes eaux en hiver. Il apparaît particulièrement souhaitable d'éviter un arrêt de ce chantier qui serait préjudiciable au projet.

Les deux autres financeurs du projet – l'Etat et la Région – ont également été sollicités pour une avance, à laquelle ils ont donné une suite favorable.

\*\*\*

**Article 1 :**

La participation financière en subvention du Département de l'Aude au SMMAR sur les travaux de protection contre les inondations de Trèbes a été autorisée par délibération de la commission permanente du 6 juin 2025, et est déclinée de la façon suivante :

Identifiant	Maitre d'ouvrage	Objet	Montant HT de l'opération	Subvention départementale	Plan de financement
P23-SMMAR-59 2024-02288	SMMAR	Travaux et acquisitions foncières – Protection de Trèbes contre les crues de l'Aude	2 440 000,00€	482 000,00€ soit 19,75%	Etat : 50% Région : 10,25%

Aucun acompte n'a été versé à ce jour.

**Article 2 :**

Le Département de l'Aude consent à verser au SMMAR une avance sur sa participation au financement de l'opération permettant d'atteindre 30 % de la subvention octroyée, soit 144 600,00€, sur présentation de l'ordre de service aux entreprises.

Les acomptes suivants et le solde de l'opération, représentant un montant total potentiel de 337 400,00€, pourront être appelés par la suite sous réserve d'une justification du dépassement d'un niveau de réalisation minimal de 30% des travaux, sur présentation des décomptes et factures correspondants attestant de leur effectivité.

Ces sommes représentent un montant total de 482 000,00€, correspondant à l'aide départementale octroyée sur ce dossier.

Le versement anticipé ne modifie en rien les conditions de caducité établies dans la notification d'aide.

**Article 3 :**

Le SMMAR fournira tous justificatifs nécessaires au paiement et au contrôle de l'effectivité de l'opération, et notamment les appels de fonds signés par l'autorité compétente et visés par le Président du syndicat, l'ordre de service aux entreprises, et les factures relatives aux opérations ainsi financées.

Fait à Carcassonne, le

**La Présidente du  
Conseil départemental**

**Hélène Sandragné**

**Le Président  
du SMMAR**

**Eric Menassi**